



COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE BENET

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal A l'occasion d'une fête communale « St Romain en fête »

ODP

ARRETE : N° 2026 / 68

Le maire de Saint Romain de Benet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'association : comité des fêtes de Saint Romain de Benet représentée par Mme FAVRE Laure présidente de l'association, en date du 3 août 2026 en vue d'organiser une Fête de village « St Romain en fête » qui se déroulera le 22 août 2026

Vu l'obligation de réglementer le domaine public communal en vue d'organiser cette manifestation

ARRETE

Article 1

Le comité des Fête est autorisé à occuper le domaine public communal, notamment le parking de l'église ainsi que l'esplanade devant la salle des fêtes.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'intégralité de la place de l'Eglise et devant la salle des fêtes à partir du vendredi 21 août 2026 à 18 h 00 jusqu'au dimanche 23 août 2026 à 8 h00.

En application de l'article R 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat par les services compétents.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur place au moins sept jours avant la date prévue de la manifestation.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5

La brigade de Gendarmerie de Saujon et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Romain de Benet,
Le 6 août 2026

Pour le maire,
Le 1^{er} adjoint,
Alain BONNEVIN

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

